

**CERTIFICAT
ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE**

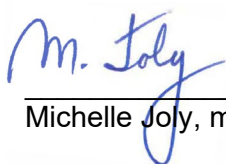
En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 751-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- A reçu, en date du 1^{er} juin 2026, sous la référence M610761, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sous réserve des éléments suivants :

Le règlement 751-2026 est approuvé pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 563 000 \$ incluant, sous réserve de l'article 5, des coûts directs de 3 998 515 \$, des imprévus de 251 041 \$, des honoraires professionnels pour plans et devis, surveillance de chantier et publication d'avis de 747 498 \$, des intérêts sur emprunt temporaire de 317 010 \$ et des taxes nettes de 248 936 \$.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

Copie certifiée conforme du certificat délivré à Chertsey, ce 10^e jour du mois de juin 2026.



Michelle Joly, mairesse



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 751-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la construction d'un parc multifonctionnel;
- CONSIDÉRANT QUE cette vaste étendue d'espace naturel comprendra des zones à vocation sportive, communautaire, sociale et culturelle pour le bénéfice de sa population;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 2 241 738 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) est confirmée dans la lettre jointe au présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds de parcs de 660 000 \$ sera réservée à la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 5 601 400 \$, somme remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-162 il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 751-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 601 400 \$, incluant les frais d'intérêt d'emprunt temporaire, les taxes nettes et les imprévus, pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 10 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

RÈGLEMENT 751-2026 (suite)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 601 400 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 16 mars 2026

Adoption du projet de règlement :

Le 16 mars 2026

Adoption du règlement :

Le 20 avril 2026

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

Annexe A



Estimations - Parc multifonctionnel secteur Village

Travaux de construction, laboratoire et aménagement

Mobilisation		226 869 \$
Ponceaux et éléments de drainage		599 794 \$
Aménagement paysagé		1 002 328 \$
Architecture		567 500 \$
Ingénierie		407 750 \$
Surface de jeux		1 144 274 \$
Laboratoire et études		50 000 \$
		3 998 515 \$
Plans et devis		480 795 \$
Surveillance de chantier		300 000 \$
Publication d'avis		3 000 \$
Sous-total		4 782 310 \$
Taxe nette	4.9875%	
		238 518 \$
Total des travaux		5 020 828 \$
Frais incidents		
Imprévus	5.00%	251 041 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	12 521 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%	317 010 \$
Total des frais incidents		580 572 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		5 601 400 \$

Directeur du service

Date : 10-02-2026